

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2008

Le jeudi 30 octobre 2008 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Volvic en séance ordinaire, convoqué par M. Mohand HAMOUMOU, Maire.

Etaient présents : Mohand HAMOUMOU – Jean-Pierre PEYRIN – Chritiane ZELUS - Patrick FAURE - Jean-Christophe GIGAULT – Laurence CASTANIE ANZUR - Denise AMBLARD – Henri CAYLA - Jean-Pierre MORGE – Gérard MENUZZO – Laurent THEVENOT - Annie ZOURDANI – Irène LEROY - Isabelle DOMINGUES – Florence PLUCHART - Marie VERHILLE - Gilles BRUNEL – Lilian TARAGNAT - Véronique DE PINHO – Eric AGBESSI – Colette DESJOURS

Etaient représentés :

Mme Laurence DUPONT donne procuration à M. Gilles BRUNEL
M. Jean-Pierre BREMOND donne procuration à M. Jean-Pierre PEYRIN
Mme Christine DIEUX donne procuration à Mme Denise AMBLARD
M. Yann LE JOLIFF donne procuration à M. Laurent THEVENOT
Mme Christine PIRES BEAUNE donne procuration à Mme Colette DESJOURS
M. Louis Paul COLDREY donne procuration à M. Eric AGBESSI

Monsieur le Maire, après avoir salué l'assemblée fait l'appel des conseillers. Il constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut donc valablement délibérer.

Il ouvre la séance en soumettant au vote l'approbation du compte rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est ***adopté à l'unanimité.***

M. Lilian TARAGNAT est élu secrétaire de séance .

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter le dossier suivant à l'ordre du jour :

- Budget commune 2008 : modification de l'affectation du résultat

et de retirer le dossier :

- Foire d'automne : remboursement de frais de déplacement de bénévoles. Ce point n'a pas à être traité en conseil municipal car les personnes s'étaient engagées à venir bénévolement. La mairie recherche un autre moyen de témoigner sa gratitude envers ces personnes.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

Intervention de M. AGBESSI :

« Est-il possible de rajouter à l'ordre du jour un sujet sur l'école d'architecture ? L'avenir d'une école de la Commune intéresse son Conseil Municipal. »

Mohand HAMOUMOU :

« J'ai rencontré le Président du CA, Monsieur Audouart à plusieurs reprises et notamment juste après la réunion du CA. Il n'y a à ce jour aucune information récente sur le devenir de l'école d'architecture qui mériterait d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du Conseil. J'ai eu l'occasion de donner les informations à ma connaissance lors des réunions publiques récentes. L'Assemblée sera tenue informée si nous avons du nouveau, à plus forte raison, si elle est amenée à devoir se prononcer à ce sujet. Pour l'instant je n'ai pas d'éléments nouveaux. Mais si Monsieur AGBESSI en a, je lui donnerai bien volontiers la parole. »

Monsieur AGBESSI déclare ne pas avoir d'information à communiquer.

Il est ensuite abordé les sujets inscrits à l'ordre du jour :

FINANCES

Encaissement de chèques

Rapporteur Gilles Brunel

Deux chèques sont à encaisser. Il s'agit de :

- prix de vente parcelle AR 182/183 au profit des conjoints BOISSIERE : 2 075 €
- prix de vente parcelle ZN 25 au profit de la communauté de commune Volvic Sources et Volcans : 1 618,80 €

Résultat du vote : accord à l'unanimité.

Budget annexe assainissement 2008 : décision modificative

Rapporteur Gilles Brunel

Des écritures de régularisation sont à passer pour les amortissements. Il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Section de fonctionnement

N°compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.	+ 25 476,05	
777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+ 25 476,05

Section d'investissement

N°compte	Intitulé	Dépenses	Recettes
13911	Subventions Etat & Etablissements nationaux	+ 25 476,05	
28156	Amortissement matériel et outillage		+ 25 476,05

Résultat du vote : accord à l'unanimité

Budget principal commune 2008 : décision modificative

Rapporteur Gilles Brunel

Des travaux de mises en sécurité du mur rue des Batignolles et rue de la Garenne sont nécessaires. Ceux-ci consistent en la mise en place d'un garde-corps métallique dont le montant s'élève à 22 604,40 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de procéder au virement de crédit suivant :

Investissement – dépenses

N°compte	Intitulé	Dépenses
23151-27	Voirie divers	+ 20 000 €
020	Dépenses imprévues	- 20 000 €

Résultat du vote : accord à l'unanimité.

Interventions

Florence PLUCHART : pourquoi ne pas affecter la somme exacte ?

Gilles BRUNEL : il reste des crédits ouverts à l'article 23151-27, que nous pouvons finir de consommer. Le virement ne porte que sur la différence entre le prix du garde-corps et les crédits restants à l'article.

Jean-Pierre MORGE : les équipements de sécurité routière sont-ils financés par le produit des amendes de police ?

Lilian TARAGNAT : le principe en comptabilité publique est l'universalité. C'est-à-dire qu'un type de recette ne peut servir au financement d'un type de dépense. Le financement d'équipements de sécurité routière est donc pris sur les crédits généraux. Les amendes de police font exception à ce principe d'universalité, elles sont bien affectées aux investissements de voirie, mais au titre de la création de place de stationnement via une subvention du Conseil Général.

TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

Assainissement de Marcenat + eau potable : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur Jean-Pierre Peyrin

Afin de faciliter la réalisation des travaux et de bénéficier de l'optimisation financière du programme, la commune de Volvic a accepté, lors de sa séance du conseil municipal du 15 juillet 2008, de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au renouvellement du réseau intercommunal d'assainissement au village de Moulet-Marcenat à la place du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR).

Un avenant de maîtrise d'œuvre est donc nécessaire afin de prendre en compte le montant des travaux supplémentaires qui s'élève selon l'étude de faisabilité réalisée par le SIARR à 170 000 € HT ce qui porte le coût prévisionnel des travaux à 720 000 €HT.

La convention entre la commune et le SIARR définissant la répartition des coûts est en cours d'élaboration définitive. L'assemblée sera informée lors d'un prochain conseil municipal.

Le maître d'œuvre accepte de ramener son taux de rémunération de 8,9 % à 8,3 % ce qui porte le forfait de rémunération à 59 760 € HT.

Montant initial du marché : 48 950 € HT

Montant de l'avenant : 10 810 € HT

Nouveau montant : 59 760 € HT

Le surcoût est uniquement dû au fait que la commune a accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux du SIARR.

La commission d'appel d'offre réunie en séance le 26 août 2008 a émis un avis favorable.

Résultat du vote : accord à l'unanimité.

Interventions :

Jean-Pierre PEYRIN : À noter que la maîtrise d'ouvrage déléguée du SIARR à Volvic fait l'objet d'une indemnisation financière matérialisée par un fond de concours. Une convention est rédigée dans ce sens entre la Commune et le syndicat.

Eric AGBESSI : Ces sommes font-elles l'objet d'inscriptions budgétaires ?

Jean-Pierre PEYRIN: Oui et il conviendra de prendre ces sommes en compte sur les exercices budgétaires à venir compte tenu du caractère pluriannuel de l'opération.

Liaison de la station de pompage de Marcenat au réservoir du Thiolet : validation du projet
Rapporteur Jean-Pierre PEYRIN

La commune de Volvic a décidé d'inscrire à son programme de travaux 2008, le remplacement de la conduite existante alimentant le réservoir du Thiolet à partir de l'alimentation du captage de Moulet-Marcenat. L'étude a été confiée au cabinet EGIS EAU.

Les travaux consistent au remplacement de la conduite en acier Ø125 mm par une nouvelle canalisation en fonte Ø 150 mm, ainsi que la pose d'un câble de télégestion afin de supprimer la ligne aérienne existante.

Cette opération permettra d'optimiser et renforcer le volume de distribution, d'améliorer le rendement du réseau ainsi que la qualité de l'eau ainsi distribuée.

Le coût des travaux a été estimé comme suit :

Travaux : 381 686,31 € HT

Honoraire : 30 718,51 € HT

Divers (publication, reproduction...) : 6 595,18 €

TOTAL HT : 419 000 € HT soit 501 124 € TTC

Le conseil général peut aider à financer ces travaux à hauteur de 20 % du montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider ce projet,
- de solliciter les aides du Conseil Général et de l'Agence de l'eau,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres auprès d'entreprises

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à *l'unanimité* :

- valide le programme de travaux consistant au renforcement du réseau d'eau potable de la station de pompage de Marcenat au réservoir du Thiolet
- sollicite les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres auprès d'entreprises

Avenants

Aménagement des abords de l'école d'architecture

Rapporteur Patrick Faure

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 30 octobre 2008 a validé les avenants suivants :

- Avenant n° 01 – lot 01 – Démolition – terrassement - gros œuvre - enduit

Objet : réalisation d'un enduit sur mur enceinte côté parc

Montant initial du marché :

114 936.85 € TT.C.

Travaux en plus :

2 637.18 € T.T.C.

Montant final du marché :

117 574.04 € TT.C.

- Avenant n° 01 – lot 03 – Aménagement ext. Pavage, habillage pierre

Objet : travaux en plus : fourniture et transport sable sermentizon

Travaux en moins : bancs en lave avec 3 pieds droits

Montant initial du marché :	136 754.71 € T.T.C.
Travaux en plus :	1 339.52 € T.T.C.
Travaux en moins :	- 8 946.08 € T.T.C.
Montant final du marché :	129 148.15 € T.T.C.

- Avenant n° 02 – lot 04 – serrurerie

Objet : portes métalliques

Montant initial du marché + avenant n° 01:	10 936.82 € T.T.C.
Travaux en plus :	1 196.00 € T.T.C.
Montant final du marché :	12 132.82 € T.T.C.

Résultat du vote : accord à l'unanimité.

Avenant station d'assainissement La Coussedière

Rapporteur Jean-Pierre Peyrin

La commission d'appel d'offre réunie en séance le 30 octobre 2008 a validé l'avenant suivant :

- avenant n° 01 pour travaux – lot 01 – canalisation

objet : branchements supplémentaires, fouille des réseaux EDF et France Télécom, poste de relèvement, travaux en sur profondeur

Montant initial du marché :	238 008.10 € T.T.C.
Travaux en plus :	19 854.20 € T.T.C.
Montant final du marché :	257 862.30 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce choix.

Résultat du vote : accord à l'unanimité.

Interventions :

Jean-Pierre MORGE : Le poste de refoulement n'a pas été programmé dans le projet initial ?

Jean-Pierre PEYRIN : L'avant-projet prévoyait des postes de refoulement individuels. Or, il paraît techniquement plus opportun d'utiliser une pompe de refoulement collective à toutes les habitations situées en contrebas.

Marchés d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de type M.T.

Rapporteur Jean-Pierre Peyrin

La Mairie de Volvic a lancé une consultation selon la procédure adaptée pour l'entretien des installations de chauffages de ses bâtiments. 4 entreprises ont répondu.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 octobre 2008 afin d'examiner les candidatures et offres.

Suite à l'ouverture des plis, il apparaît utile de préciser différents points de la prestation compte tenu des observations formulées par des candidats et d'en redéfinir certains aspects. Les éléments d'informations complémentaires sont communiqués aux entreprises ayant soumissionné afin qu'elles intègrent cette variable dans leur nouvelle offre qu'elles doivent remettre pour le vendredi 7 novembre 2008.

Compte tenu du montant de ce marché de prestation de service (environ 100 000 €), l'appel d'offre est passé en procédure adaptée. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à poursuivre la consultation des entreprises
- d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire

Eric AGBESSI : Faut-il redélibérer ?

Jean-Pierre PEYRIN : Monsieur le Maire ne dispose pas de délégation pour signer les marchés publics passés en procédure adaptée. L'Assemblée Délibérante doit autoriser leur conclusion.

Résultat du vote : accord à l'unanimité.

URBANISME

Achat de parcelles sur la commune de Chanat-La-Mouteyre

Rapporteur Jean-Pierre Peyrin

Lors de sa séance du 22 septembre 2008, le conseil communautaire de Volvic Sources et Volcans a préconisé aux communes membres de procéder aux acquisitions foncières dans les périmètres de captage d'eau potable. Cette démarche a pour but d'éviter l'implantation d'activités pouvant détériorer la qualité de l'eau de notre territoire dans les zones naturelles plus sensibles et de protéger la ressource en eau potable du territoire.

La commune a eu connaissance par la SAFER de la vente de 2 parcelles cadastrées A712 et A713 d'une superficie respective de 1295 m² et 1852 m² situées sur la commune de Chanat-La-Mouteyre et faisant partie du périmètre de protection du captage d'Egaules. Cette vente pourrait être consentie au prix de 1 306 ,06 €. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la SAFER pour l'acquisition de ces 2 parcelles.

Résultat du vote : accord à l'unanimité.

Vente de parcelle à Tourtoule

Rapporteur Jean-Pierre Peyrin

Un administré propose que la municipalité lui rétrocède une partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 55 m² rue de la Fontaine à Tourtoule. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rétrocession.

Il serait donc nécessaire de déclasser cette partie du domaine public et d'engager une procédure d'enquête publique.

Une estimation sera demandée auprès du service des domaines.

Résultat du vote : accord à la majorité (Pour : 22 – 1 contre : M. Jean-Pierre Morge – 4 abstentions : M. Eric Agbessi – Mme Colette Desjours – Mme Christine PIRES BEAUNE – M. Louis Paul COLDREY)

Jean-Pierre MORGE : La municipalité tombe dans les travers de la précédente équipe, à savoir que l'on solde le patrimoine communal.

Patrick FAURE : A l'avenir, ne pourrait-on pas envisager la possibilité d'un échange foncier sur des parcelles de terrain intéressant la Commune, plutôt qu'une cession à titre onéreux.

Eric AGBESSI : le déclassement peut-il nuire à la desserte d'autres propriétés riveraines ?

Jean-Pierre PEYRIN : Ce changement de destination ne créé pas d'enclave préjudiciable aux propriétaires fonciers de ce hameau. Ce point a été vu sur place en présence du propriétaire. L'enquête publique propre à la procédure de déclassement est également là pour permettre à tout un chacun de formuler ses observations sur la rue de la fontaine et faire ressortir les éventuelles difficultés.

Jean-Pierre MORGE : Par principe, je désapprouve la vente du domaine public au profit de particuliers et d'intérêts privés.

Mohand HAMOUMOU : Le principe est respectable mais on ne peut pas parler de « travers » ou de « solder le patrimoine communal » lorsqu'il s'agit d'arranger quelqu'un sans nuire à quiconque. Il faut remettre les choses à leur place : le bien dont il est ici question n'est pas d'une importance stratégique.

Le fait qu'il se situe dans une impasse ne favorise pas son usage. Ce n'est pas, dans ce cas précis, porter préjudice à la collectivité que de permettre sa jouissance privative par le seul riverain susceptible d'en profiter. Ce genre de situation s'apprécie bien sûr au cas par cas. Il n'est pas à exclure qu'à l'avenir nous ayons à débattre d'affaires « similaires » concernant les biens de section.

AFFAIRES CULTURELLES

Signature d'une convention de résidence-association avec la compagnie « Les donneurs de Sérénades »

Rapporteur Laurence Castanié-Anzur

Dans le cadre de sa politique culturelle, la municipalité s'est donné comme objectif le développement des activités artistiques et notamment du spectacle vivant.

L'accueil d'une compagnie pluridisciplinaire (théâtre, musique, vidéos) en résidence-association est de nature à contribuer à l'objectif poursuivi de la ville.

La résidence-association consisterait à l'installation de la compagnie « Les donneurs de Sérénades » au centre culturel sur une durée de 3 ans.

Cette compagnie pluridisciplinaire aura une mission de création, de diffusion et de sensibilisation. Elle sera chargée de la programmation annuelle du centre culturel.

En contrepartie, la municipalité apportera son soutien financier en attribuant une subvention annuelle de 35 367 €.

La commune pourra solliciter des aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Régional.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de résidence-association avec la compagnie « Les donneurs de Sérénades » pour une durée de 3 ans.

Eric AGBESSI : Cette convention concrétise-t-elle la politique culturelle de Volvic ? En outre, nous disposons d'assez peu d'éléments d'information sur le contenu du projet de la troupe, sur ses aspects éducatifs et pédagogiques, ainsi que sur les dépenses et recettes qu'il génère.

Mohand HAMOUMOU : Cette convention permet d'établir sur le territoire de la Commune durant 3 ans une troupe théâtrale composée de professionnels du spectacle. Des aides à concurrence de 50 % environ peuvent être obtenues auprès de partenaires publics. Le coût à la charge de la collectivité devient très raisonnable. Les donneurs de sérénades sont la face émergée de l'iceberg. La Commune de Volvic entend bien développer d'autres actions culturelles. Un comité de pilotage et d'animation devrait être constitué à cet effet afin de concrétiser d'autres thématiques.

Laurence CASTANIE-ANZUR : Concernant le volet financier, un régisseur de recettes est chargé des encaissements au centre culturel. Cette personne est employée jusqu'au mois de décembre de cette année. A l'approche de cette échéance, les modalités de fonctionnement de cet équipement vont être abordées. A noter également que cette salle n'est pas affectée à l'usage exclusif de la troupe.

Gilles BRUNEL : Dans la continuité de la signature de cette convention, les donneurs de sérénades pourraient débiter rapidement leurs activités (mois de novembre de cette année). La Mairie doit donc verser la participation financière depuis le budget général 2008. En conséquence de quoi, il est proposé d'inclure à la décision modificative délibérée à cette séance l'opération budgétaire suivante : affectation de 35 367 € pris en dépenses imprévues, à l'article 6574 (subvention aux associations).

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

Commission locale d'évaluation du transfert des charges : désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur Mohand Hamoumou

Lors de sa séance du 22 septembre 2008, la Communauté de communes Volvic – Sources et Volcans a créé la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Cette commission est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées, des communes membres, à la communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Le conseil communautaire a décidé d'arrêter la composition de la CLETC à deux représentants par commune et recommande la désignation pour chaque commune son Maire et l'élu chargé des finances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (Pour : 23 – abstentions : 4 M. Eric Agbessi – Mme Colette Desjours – Mme Christine PIRES BEAUNE – M. Louis Paul COLDREY) désigne M. HAMOUMOU et M. BRUNEL.

PERSONNEL

Mise à disposition :

Rapporteur Mohand Hamoumou

M. Arnaud Rochette est recruté sur le poste d'attaché territorial par la ville de Volvic.

En provenance de la mairie de Gilly sur Isère, M. Rochette continuera également à exercer en temps partagé les fonctions qui lui étaient jusqu'alors dévolues dans cette collectivité dans l'attente du recrutement de son remplaçant.

Pour cela une convention de mise à disposition sera signée entre les 2 collectivités pour une durée globale de 5 semaines. La Mairie de Volvic se fait rembourser le temps de travail consacré à Gilly-sur-Isère.

DOSSIER RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Brunel expose :

Suite à l'omission d'une recette importante dans les restes à réaliser concernant la vente des terrains de Champloup à la Communauté de communes Volvic Sources et Volcans, il y a lieu de modifier l'affectation du résultat comme suit :

Section de fonctionnement – Recettes

N°Compte	Intitulé	Montant
002	Résultat reporté	+ 648 500 €
7354 - 020	Surtaxe eaux minérales	- 648 500 €

Section d'investissement - Recettes

N°Compte	Intitulé	Montant
1068 - 020	Excédent de fonctionnement	- 648 500 €
274 - 020	Prêts	+ 648 500 €

Résultat des votes : accord à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Gilles BRUNEL indique que les élus et services vont entrer dans la phase préparatoire des budgets 2009 (débat d'orientation budgétaire).

Il faut relever que la surtaxe sur les eaux minérales naturelles de Volvic vendues en France devrait être pour 2008 de 2 200 000 €, chiffre en net repli par rapport à l'estimatif inscrit au budget primitif (3 000 000 €).

La société des eaux a annoncé pour 2009, une nouvelle baisse, de 10 % par rapport aux chiffres enregistrés cette année.

Il faudra donc compter avec cette réduction des recettes, même si un plan marketing a été mis en place par le groupe pour relancer la consommation des eaux minérales.

La municipalité va donc devoir rechercher de nouveaux financements et optimiser ses dépenses pour soutenir ses actions d'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire,
Mohand HAMOUMOU